

PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE

Il est obligatoire dans les cas suivants :

- construction ayant pour effet de créer plus de 20 m² de surface hors oeuvre brute (SHOB),
- changement de destination accompagné d'une modification de l'aspect extérieur d'une construction ou des structures porteuses (ex : transformation d'un logement en local commercial),
- modification du volume du bâti et création ou agrandissement d'une ouverture sur un mur existant.

L'imprimé de demande est à retirer au service urbanisme ou à **télécharger**.

Il doit être rempli et retourné au service, accompagné des pièces nécessaires à son instruction (pièces précisées dans le bordereau de pièces jointes).

Délai d'instruction de 2 mois + 1 mois et jusqu'à 6 mois si le projet se situe en périmètre "bâtiments de France".

Une fois l'autorisation obtenue, le pétitionnaire doit afficher sur le terrain les renseignements afférents au permis de construire.

Le permis de construire est valable 3 ans et prorogeable 1 an si la demande est faite au plus tard 2 mois avant la date d'échéance.